

# Conditions générales de vente 2024

N° de déclaration d'activité 2658P000658  
(Articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail)

## Préambule

Des modifications sont toujours possibles sur les formations présentées sur notre site internet : le nom des intervenants, les dates et les lieux des formations peuvent ne pas être définitifs au moment de l'édition des plaquettes. Le programme détaillé et définitif est envoyé à chaque inscrit 10 jours minimum avant la formation.

## Inscription

Toute personne souhaitant participer à une formation de la Chambre d'Agriculture doit obligatoirement s'inscrire préalablement auprès du Centre de Formation au 03 86 93 40 37 ou par mail : [centre.formation@nievre.chambagri.fr](mailto:centre.formation@nievre.chambagri.fr)

Modalités et délais :

- Pré-inscription possible via le site internet : le formulaire de pré-inscription est renvoyé sur la boîte mail du centre de formation.
- Inscription définitive par renvoi du bulletin d'inscription signé par le stagiaire (Un délai de réponse est indiqué sur le bulletin pour chaque formation).

Les conditions liées à la non-participation totale ou partielle aux stages ou à l'annulation des formations font l'objet d'un article particulier dans les contrats de formation reçus au moment de l'inscription. Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement éventuel(s) sont à la charge du stagiaire. En signant le bulletin d'inscription, le stagiaire déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales de Participation et de la réglementation RGPD et accepte que les informations recueillies sur ce bulletin soient enregistrées par le centre de formation. Elles sont susceptibles d'être transmises aux financeurs, formateurs, aux participants des formations à des fins d'organisation.

Ces données seront archivées par le Centre de Formation de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre sur une durée de 10 ans (conformément à la réglementation des centres de formation et à l'engagement auprès des financeurs des formations)

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou retirer votre consentement.

Vous disposez également d'un droit de vous opposer au traitement pour motifs légitimes, de limiter le traitement dont vous faites l'objet et d'un droit à la portabilité des données à caractère personnel dans les limites fixées par la loi.

Ces droits peuvent être exercés, en justifiant de son identité, par email à [dpo@nievre.chambagri.fr](mailto:dpo@nievre.chambagri.fr) ou par courrier : DPO - Chambre d'Agriculture de la Nièvre - 25, boulevard Léon Blum - CS 40080 - 58028 NEVERS Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

## Public

Les formations s'adressent en priorité aux agriculteurs et agricultrices, aux cotisant(e)s de solidarité, aux conjoints collaborateurs et collaboratrices, aux aides familiaux et aux personnes en cours d'installation. Le centre de formation peut accueillir des particuliers et des salariés (agricoles et non agricoles) avec des conditions tarifaires adaptées.

Prérequis : Pour la plupart des formations, aucune condition préalable n'est exigée sauf mention spéciale indiquée sur la plaquette de formation

## Acquisition de compétences

A chaque formation un système d'évaluation des compétences acquises sera proposé aux stagiaires (questionnaire d'auto-évaluation, quizz...).

## Horaires de formations

Sauf précisions contraires sur la convocation, les journées débutent à 9h et se terminent à 17h30 (7 heures), avec une pause méridienne. Les formations peuvent éventuellement avoir une durée de moins de 7 heures.

## Attestation de stage

Une attestation de stage, sur la base des heures de présence, est envoyée après le stage à chaque participant.

## Tarifs, conditions financières et modalités de règlement

Les conditions détaillées seront indiquées sur le contrat de formation lié au bulletin d'inscription. Les montants facturés sont nets de taxes. Les chèques sont à établir à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de la Nièvre

❑ **RESSORTISSANTS VIVEA** (exploitant(e) agricole, conjoint(e) collaborateur(trice), aide familial, cotisant(e), solidaire) à jour de leur contribution (cotisations MSA) : Le montant total est demandé à l'inscription pour toutes les formations,

Les ressortissants VIVEA non à jour de leurs cotisations MSA, doivent impérativement se mettre à jour avant le début du stage. Dans le cas contraire, le Centre de Formation facturera l'intégralité du coût de la formation.

Les ressortissants VIVEA bénéficient d'un crédit disponible de 3 000 euros de prise en charge par an. Chaque ressortissant doit s'assurer de son montant restant à chaque formation avant de s'inscrire (cf site de VIVEA <https://www.vivea.fr>). En cas de dépassement, la formation sera facturée au stagiaire. Les stagiaires recevront un e-mail demandant leur consentement. Ce consentement autorise VIVEA à régler l'organisme de formation pour leur compte. Il est attendu dans les 30 jours suivant la fin de la formation. Au-delà, le montant total du coût de la formation sera facturé au stagiaire.

### ❑ **CREATEURS ET REPRENEURS D'EXPLOITATION**

- Formations prescrites dans le plan de professionnalisation personnalisé et indispensables avant l'installation (acquisition de compétences entrepreneuriales et techniques de production en lien direct avec le projet d'installation agricole) et non financées par un autre financeur de la formation professionnelle continue : prise en charge par CPF ou VIVEA si CPF=0 euro (le financement VIVEA est valable sur 3 années civiles).
- Attention, pour accéder au financement CPF, il existe des délais d'inscription très stricts (11 jours ouvrés minimum),
- Une contribution stagiaire de 55 euros par jour de formation pourra être demandée pour certaines formations,
- En cas d'inéligibilité, ou de dossier incomplet, le coût total de la formation sera facturé au stagiaire.

### ❑ **AUTRES PUBLICS :**

- Salariés d'exploitation agricole, d'organismes agricoles : demander un devis au Centre de Formation de la Chambre d'Agriculture.
- Demandeurs d'emploi : contacter votre conseiller pôle emploi et demander un devis au Centre de Formation de la Chambre d'Agriculture.
- Particuliers : 120 € par jour.

Pour les salariés agricoles, une prise en charge partielle des frais de formation et du salaire est possible via le dispositif Boost Compétences d'OCAPIAT .

L'employeur doit créer son espace entreprise OCAPIAT via <https://services.opcalim.org/portal>

Les prises en charges sont consultables sur : <https://www.ocapiat.fr/entreprises-de-moins-de-11-salaries-offre-volontaire-boost-compétences> (pour les entreprises de moins de 11 salariés)

**Cas de différend** : Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de NEVERS sera seul compétent pour le régler.

Le stagiaire peut également saisir gratuitement le médiateur de la consommation, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée à la Chambre d'Agriculture de la Nièvre. :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com)
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

## Crédit d'Impôt

Dans le cadre de la Loi en faveur des PME (loi 2.82005 art. 3), les chefs d'entreprise au régime du bénéficiaire réel peuvent prétendre à un retour de crédit d'impôt formation. Son montant, calculé sur la base du SMIC horaire au 31/12 de l'année 2022 (déclaration impôt 2023) est de 80,64 euros par jour pour, plafonné à 40 heures / an. Les agriculteurs regroupés en GAEC bénéficient chacun d'un crédit de 40 h / an. Ce montant est doublé pour les TPE de moins de 10 salariés dont le chiffre d'affaires ou le bilan est inférieur à 2 Millions d'Euros.

Pour une journée de 7 heures en 2023 : 160 Euros de crédit d'impôt

Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale

(Cerfa n°12635\*01; téléchargeable sur [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)) et reportent le montant du crédit d'impôt sur

l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts.

En cas de contrôle, les justificatifs à fournir sont :

- La facture de l'organisme de formation (mentionnant le code SIRET de l'exploitation)
- OU
- L'attestation de formation délivrée par le Centre de Formation.